



Règlement du Groupement Sportif Chancy

1. Fonctionnement :

Le club est géré par un comité de bénévoles. Les moniteurs responsables sont formés dans leurs disciplines permettant d'offrir des cours de qualité et en toute sécurité. Les moniteurs peuvent être secondés par des tiers bénéficiant des connaissances nécessaires à leur poste.

Le site internet : www.gschanty.ch vous tient informés des actualités du GSC ainsi que de toutes informations qui pourraient être utiles, telle qu'une annulation de cours de dernière minute. Nous ne pouvons que vous conseiller de le consulter régulièrement.

2. Inscription – Cours d'essai :

Jusqu'à fin septembre, 2 cours d'essai peuvent être suivis avant de confirmer votre inscription. Après ce délai, un seul cours d'essai est possible.

En cas d'annulation en cours d'année, aucun remboursement n'est possible. Si vous souhaitez changer de cours, une nouvelle inscription est nécessaire ce qui engendrera une facture pour le nouveau cours.

3. Facturation – rabais :

Le paiement se fait au moyen d'une facture avec QR-Code envoyée par email. Si vous n'avez pas reçu la facture dans un délai de 4 semaines après votre inscription, il faut vérifier vos spams ou contacter le service facturation gsc@gac-se.ch afin de vérifier votre email.

En cas de non-paiement selon l'échéance de la facture, des frais de rappel seront perçus comme suit : CHF 0.- pour le 1^{er} rappel, CHF 10.- pour le 2^{ème} rappel, CHF 20.- pour le 3^{ème} rappel. En cas de non-paiement après le 3^{ème} rappel. La personne sera exclue du cours et le montant restera dû. Le GSC se réserve le droit de refuser son inscription et celle des membres de sa famille lors de futures inscriptions au GSC. Le GSC peut également porter le dossier auprès de l'office des poursuites.

Les inscriptions faites après le 1^{er} janvier peuvent bénéficier d'un rabais. Celui-ci sera calculé au prorata temporis du mois d'inscription.

La personne qui s'inscrit à plusieurs cours bénéficie d'un rabais de 10% sur la totalité de ses frais d'inscription.

4. Maladie – accident :

Toute personne inscrite à une activité au sein du GSC s'engage à être assurée, à titre personnel, pour les accidents.

En cas d'absence pour cause de maladie ou accident, un remboursement au prorata temporis peut être effectué sur demande, pour autant que l'absence dure plus de 3 mois consécutifs et qu'un certificat médical nous soit transmis.

5. Annulation de cours :

Une suppression de cours liée à une ordonnance fédérale, cantonale ou communale, ne permet pas le remboursement automatique. Dans ce cas, le comité du GSC évaluera la possibilité d'un éventuel rabais mais sans aucune obligation.

Une suppression de cours due à des installations défectueuses peut donner lieu à un éventuel rabais mais sans aucune obligation. La décision sera prise par le comité sans recours possible.

Dans le cas où un cours ne comprend pas suffisamment de participants, celui-ci peut être annulé. En cas d'annulation par le GSC, les frais d'inscription seront remboursés proportionnellement aux nombres de cours donnés ou transférés pour un autre cours.

6. Planning des cours :

Aucun cours n'a lieu durant les vacances scolaires genevoises. Les cours débutent au plus tôt une semaine après la rentrée scolaire et se terminent au plus tard une semaine avant la fin de l'année scolaire. L'inscription garantit un minimum de 30 cours, si ce chiffre devait être inférieur, une réduction pourrait être envisagée sauf si l'annulation des cours est due à des raisons mentionnées au chiffre 5 du présent règlement ou si la non-fréquentation provient du participant (maladie, accident, vacances, etc). Chaque moniteur/monitrice est libre d'organiser son planning de cours annuel tel qu'il le souhaite pour autant qu'un minimum de 30 cours soit proposé.